

REGLEMENT INTERIEUR

Remis tous les ans aux adhérents avec la police d'assurance

ENTRAINEMENTS**Article.1**

Ils ont lieu à la salle de Sports du Collège LEOTARD de Fréjus sous la responsabilité du Maître d'Armes ou enseignants présents. Un portillon à droite du grand portail du collège nous est réservé

LE CODE D'ACCES EST : **1596**

IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE BLOQUER LE PORTILLON EN POSITION OUVERTE SOUS PEINE DE SANCTION. POUR DES RAISONS DE SECURITE CELUI-CI DOIT RESTER IMPERATIVEMENT FERMER APRES VOTRE PASSAGE.

Afin de faciliter la pratique, plusieurs groupes sont constitués :

Groupe Baby escrime : les petits mousquetaires

Groupe épée : Débutants et compétiteurs.

Groupe adultes loisirs : épée

Groupe Fleuret : Débutants, compétiteurs.

Groupe Artistique et sabre laser : Escrime théâtrale de cape et d'épée.

ADHERENTS**Article.2**

Chaque membre du club doit s'acquitter de la cotisation annuelle : Voir fiche AMSLF de l'année

La cotisation est annuelle donc non remboursable en cas d'arrêt des cours par l'adhérent.

Article.3

La licence FFE et le **certificat médical spécifique** à l'escrime sont obligatoires.

Elle est valable du 1er septembre au 31 août de la saison suivante (Règlement Fédéral). Tout(e) tireur(euse) ayant été licencié la saison précédente est tenu de renouveler sa demande de licence **avant le 01 novembre** de la nouvelle année. Si le renouvellement n'est pas demandé avant la date fixée, le tireur(euse) peut se voir refuser l'accès à la salle.

Un **certificat médical spécifique** téléchargeable sur le site du club est exigé à tous les membres.

Plusieurs Options d'assurances-licences sont possibles et sont à demander lors de l'inscription.

Article.4

Pendant les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant ou d'une personne nommément désignée par une personne responsable de l'association. Le club d'escrime décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé ou subi, survenu avant ou après les horaires de cours et en cas de retard ou d'absence non signalée des parents.

chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et récupérer leurs enfants à l'heure dans la salle. La responsabilité de l'association s'arrête dès la fin du cours.

En cas de retard des parents, les enfants peuvent rester dans la salle d'escrime. Dès lors, les enfants restent en compagnie des enseignants présents, dont la responsabilité ne pourrait être engagée.

Article.5

En cas de problème avec un adhérent ou les parents de celui-ci, une commission comprenant le président (ou la présidente) avec les enseignants et le fautif ainsi que les parents de celui-ci s'il n'est pas majeur, se réunira et statuera sur la décision à prendre. Cette sanction pourra aller du simple avertissement, en passant par l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

Article.6

La section décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration et demande à chaque membre adulte ou parent de mineur de veiller à ne pas apporter à la salle d'objets de valeur.

COMPETITIONS ET ENTRAÎNEMENTS

Pour chaque entraînement, la tenue réglementaire est exigée par mesure de sécurité, le *short est rigoureusement interdit*. La réglementation officielle des tenues est affichée dans la salle. La tenue d'escrime sera louée aux débutants par le club pour toute la saison avec une caution préalable.

Le gant et les chaussettes devront être achetés par chaque adhérent car il est obligatoire et personnel.

Les compétiteurs confirmés (deuxième année de compétition) devront dans le courant de l'année s'équiper progressivement personnellement en priorité le masque.

Les réparations faites par le maître d'armes sont payantes (voir tarifs auprès d'eux).

Toute lame cassée du club devra être remplacée par le rachat ou le remboursement de cette lame.

Vous pouvez retrouver le calendrier des compétitions et les documents sur :

<http://www.escrime-cotedazur.fr/> ou <http://escrimefrejus.fr/>

Article.7

Les adhérents qui le souhaitent pourront récupérer le calendrier des compétitions en ligne sur les sites nommés ci-dessus. Les tireurs qui désirent participer aux compétitions devront se faire inscrire et retirer le matériel (cuirasses électriques, fils de corps et autres) aux jours habituels d'entraînement la semaine précédant la rencontre. Les tireurs récupéreront leurs matériels le vendredi précédant la compétition. Celui-ci sera ramené à la salle d'armes le lundi ou mardi suivant.

Article.8

Le Maître d'armes accompagnera *suivant ses disponibilités*, les enfants pour les **compétitions officielles** de leur catégorie. Les dates, heures et lieux étant différents pour chaque compétiteur, chacun assurera son déplacement pour toutes les compétitions. *Il est rappelé que pour le bon déroulement des compétitions, le Maître d'Armes peut être amené à arbitrer.*

***Tireurs, parents, vous êtes invités à participer activement à la vie du Club.
Différentes manifestations sont organisées. Nous sollicitons votre aide et nous vous espérons nombreux lors des compétitions.
D'avance, merci.***

Les Membres du bureau et le Maître d'Armes.

Nom :..... Prénom :.....

Présenté au représentant le :.....

signature :